

Conseil d'administration du 29/03/2024

Délibération n°4

Objet : Commune d'EPERON

Projet « résorption d'un immeuble en péril en centre-ville » - référencé n°HAB - 285

Le VINGT-NEUF MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 14h30, le conseil d'administration dûment convoqué le 22 mars 2024 s'est réuni à MONTARGIS, sous la présidence de M. Ariel LÉVY.

Etaient présents :

Collèges	Titulaires	Pré.	Rep.	Suppléants	Pré.
Communes	CHOFFY Patrick	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BOULOGNE Didier	<input type="checkbox"/>
	CHAMBRIN Michel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
EPCI	NEVEU Didier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ASENSIO Philippe	<input type="checkbox"/>
	DUPUIS David	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ECHEGUT Patrick	<input type="checkbox"/>
	MALET Jean-Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LECOMTE Olivier	<input type="checkbox"/>
	JOLIVET Thierry	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	VAREILLES Philippe	<input type="checkbox"/>
	NIEUVARTS Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BREYER Yves	<input type="checkbox"/>
	LARCHERON Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CITRON Olivier	<input type="checkbox"/>
	HAUCHECORNE Bertrand	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	HAUER Eric	<input type="checkbox"/>
	BURGEVIN Gilles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	LEGRAND Gérard	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	GAURAT Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	DUCROT Didier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	BELHOMME François	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	BAUDE Laurent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	TRIQUET Francis	<input type="checkbox"/>
	TOUCHARD Alain	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	BARRUEL Béatrice	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Départements	LEVY Ariel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	VALLIES Jean-Vincent	<input type="checkbox"/>
	GAUDET Marc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	NERAUD Frédéric	<input type="checkbox"/>
	LEMOINE Stéphane	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BUISSON Hervé	<input type="checkbox"/>
	BAUDU Stéphane	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LHERITIER Catherine	<input type="checkbox"/>
Région	JACQUET David	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	SAUTREUIL Magali	<input checked="" type="checkbox"/>

~~~

Le Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France,  
 Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

*Vu les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme,  
 Vu l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,  
 Vu les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
 Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment l'article II. 4.3,*

*Vu la délibération du Conseil municipal de ÉPERNON en date du 25/03/2024 sollicitant l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et approuvant les modalités du portage foncier envisagé,  
Vu l'avis favorable sur l'opération de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France par délibération de son Bureau en date du 28/03/2024,  
Vu le dossier de demande d'intervention,  
Vu l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée aux acquisitions foncières par l'EPFLI Foncier Cœur de France,*

**DELIBERE**

=====

Article 1 : le rapport et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : il est décidé d'approuver le projet de la commune de ÉPERNON consistant à résorber un immeuble en péril en centre-ville, sur l'axe d'intervention « HAB» référencé n° HAB – 285.

Article 3 : il est décidé d'accepter le mandat donné par la commune de ÉPERNON à l'EPFLI Foncier Cœur de France pour acquérir et porter les biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de ÉPERNON (28), pour une contenance totale de 702 m<sup>2</sup> et ainsi cadastrés :

| Section | Numéro | Lieudit    | Contenance m <sup>2</sup> |
|---------|--------|------------|---------------------------|
| AE      | 0162   | RUE DROUET | 702                       |

Article 4 : il est décidé d'accepter l'extension du mandat donné par la commune de ÉPERNON à l'EPFLI Foncier Cœur de France à toutes autres parcelles qui pourraient s'avérer utiles à ce projet, après accord écrit du Maire, à qui le Conseil municipal a donné délégation expresse pour ce faire.

Article 5 : la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est habilitée à fixer le prix, les modalités et conditions de l'acquisition des biens immobiliers sus-désignés par décision jusqu'à concurrence de l'avis domanial si nécessaire ou au prix négocié dans la limite du marché et après accord écrit du Maire, dûment habilité à cet effet.

Article 6 : la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est autorisée à signer tous documents et avant-contrats dans ce cadre ainsi que le ou les actes authentiques qui constateront l'acquisition des biens sus-désignés.

Article 7 : il est décidé d'approuver les modalités du portage foncier pour une durée de 3 ans selon remboursement dissocié avec la commune de ÉPERNON et d'autoriser la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France à signer la convention correspondante.

Article 8 : il est précisé que la commune de ÉPERNON reste en charge des demandes de financement de son projet.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme,



**Ariel LÉVY**  
Président de l'EPFLI Foncier Cœur  
de France

Publication sur le site internet [www.fonciercoeurdefrance.fr](http://www.fonciercoeurdefrance.fr) le 09/04/2024